

conclusions ainsi qu'il verra bon être en justice ; et pour tenir et exercer les charges de conseillers au dit conseil : Louis Rouier sieur de Villeray, ci-devant lieutenant particulier en la juridiction de Québec ; Jean Juchereau sieur de la Ferté, Denis-Joseph Ruette Dauteuil sieur de Monceaux, Charles Le Gardeur, écuyer, sieur de Tilly, et Mathieu Damours, écuyer, sieur Deschaufour ; et pour greffier et secrétaire du dit conseil : Jean-Baptiste Peuvret sieur de Mesnu, lesquels ont, chacun à son égard, prêté le serment en tel cas requis et accoutumé.

Signé : MÉZY,
 " FRANÇOIS, évêque de Pétrée,
 " GAUDAIS DUPONT,
 " ROUER DE VILLERAY,
 " JUCHEREAU LA FERTÉ,
 " RUETTE DAUTEUIL,
 " C. LEGARDEUR DE TILLY,
 " DAMOURS,
 " BOURDON,
 " PEUVRET DE MESNU.

*—*Arrêt du Conseil Supérieur de Québec, ordonnant une Assemblée Générale des habitans de la ville de Québec, pour procéder, en présence du dit Conseil, à l'Election d'un Maire et de deux Echevins, du vingtième septembre, mil six cent soixante-trois.*

Arrêt du conseil supérieur de Québec, ordonnant une assemblée générale des habitans de la ville de Québec, pour procéder en présence du dit conseil à l'élection d'un maire et de deux échevins.
 20 sept. 1663.
 Rég. des Jug.
 et Délib. du
 Cons. Sup.
 Lettre A, Fol.
 3 Ro.

SUR le réquisitoire du procureur-général, remontrant que ci-devant il y a eu des syndics élus pour la conservation des droits de la communauté et intérêt public, lesquels auraient été supprimés depuis deux ans en-ça par l'autorité du gouverneur sans forme de justice observée, et attendu qu'il est de l'importance du service du roi et du bien public qu'il y ait des personnes de probité requise et de fidélité connue pour avoir soin des intérêts communs de la communauté des habitans de la ville de Québec :

Le conseil a ordonné qu'il sera fait assemblée générale des habitans de la dite ville et étendue de son ressort, pour être en la dite assemblée, en présence du dit conseil, procédé à l'élection d'un maire et de deux échevins qui auront le soin des affaires publiques de la dite ville et de son ressort, et à cet effet la dite assemblée sera convoquée à la diligence du procureur-général, pour le trentième et dernier jour de ce mois.

Signé : MEZY, G.
 " FRANÇOIS, évêque de Pétrée.
 " GAUDAIS DUPONT.

*—*Arrêt du Conseil Supérieur de Québec, défendant à toutes personnes de traiter ou donner des boissons enivrantes aux Sauvages, du vingt-huitième septembre, mil six cent soixante-trois.*

Arrêt du conseil supérieur de Québec, défendant à

SUR ce qui a été remontré par le procureur-général du roi que depuis le commencement de cette colonie la traite des boissons enivrantes aux Sauvages avait toujours été prohibée et défendue, sur